

Année 2019

DURÉE

Le court séjour, effectué en une ou plusieurs fois, est en principe limité à 30 jours par année civile et doit aboutir au retour à domicile de la personne pour être facturé et pris en charge comme tel.

Une prolongation ne peut être accordée que pour des raisons impératives et particulières.

Une demande de prolongation doit être faite obligatoirement au "SASH", Service des Assurances Sociales et d'Hébergement, par les instances concernées. Une décision est prise de cas en cas.

PRIX DE PENSION

Contribution à la pension	Fr. 43.80
Contribution au coût des soins (art 25a LAMal)	Fr. 16.20
Tarif journalier	Fr. 60.00

Ce prix de pension est à charge du bénéficiaire de court séjour, pour les personnes assurées auprès d'une caisse - maladie reconnue.

Les personnes bénéficiaires d'une PC AVS/AI ou d'une quotité disponible PCG (Prestations complémentaires de guérison) peuvent se faire rembourser Fr. 30.- par jour en adressant leur facture à l'organe PC concerné.

-pour les lausannois : Agence communale AVS, Service des PCG, Chauderon 7, 1000 Lausanne 9;
-pour les autres régions du canton : Caisse cantonale AVS, service des PC ou PCG, Rue des Moulins 13, 1800 Vevey (une notice d'information est à disposition à la Fondation Pré Pariset).

Les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent de l'AVS/AI/LAA totale ou partielle, se voient facturer un supplément égal au montant de l'allocation mensuelle au prorata du nombre de jours, en raison de l'aide particulière dont elles ont besoin.

En cas de dépassement de la durée des 30 jours, le forfait journalier à charge de bénéficiaire peut être modifié dès le 31^{ème} jour : les personnes disposant d'une fortune réalisable de Fr. 100'000.- ou plus, se verront facturer le prix total de la journée, soit Fr. 181.85. La décision du coût à facturer est communiquée à l'Etablissement par le "SASH". Par contre, les assureurs maladie continueront à financer les soins.

Dans le prix de pension sont compris : les prestations socio-hôtelières et l'entretien du linge de corps.

Les honoraires médicaux et paramédicaux ainsi que les frais de pharmacie sont facturés séparément.

MÉDICAMENTS

En provenance du domicile le patient est prié **d'apporter ses médicaments et les protections en cas d'incontinence** pour la durée du séjour avec une réserve si nécessaire.

Lors de sortie d'hôpital, des médicaments pour 2 jours sont remis au patient.

ÉTAT DE SANTÉ

Pour des raisons architecturales, la Résidence Haute Combe peut accueillir des personnes pouvant se mobiliser seules ou à l'aide de moyens auxiliaires tels que : canne, cannes anglaises, rolator, tintébin. Elles doivent également pouvoir emprunter des escaliers à l'aide d'une rampe. **Il n'est pas possible d'accueillir une personne en chaise roulante** (problème d'ascenseur). Le séjour serait cependant envisageable, pour autant qu'i soit possible à la personne d'effectuer aisément un transfert entre la chaise roulante et le siège rabattable se trouvant dans l'ascenseur.

./.

SUIVI MEDICAL

Pendant la durée du séjour à Haute Combe, **le résident est suivi par l'un des médecins responsables de l'institution**, sauf demande contraire de la part de son médecin traitant, qui en est informé par courrier. En principe, une visite médicale est planifiée systématiquement à l'arrivée du résident à Haute Combe.

VALEURS ET BIENS PERSONNELS

L'établissement met tout en œuvre pour protéger les biens propriété du Résident.

Par mesure de prudence, il est recommandé de ne conserver ni bijoux, ni argent ou objets de valeur dans la chambre. Un coffre-fort est à disposition à l'EMS Pré Pariset. Le Résident peut effectuer des dépôts d'argent.

Sous réserve des situations où sa responsabilité est engagée au sens des dispositions du Code civil relatives à la surveillance des Résidents, l'établissement n'est pas responsable en cas de vol, perte ou dommage.

TÉLÉVISION

Un poste de télévision peut être loué à **Fr. 0.35** par jour, TVA incluse.

TÉLÉPHONE

Sur demande, une ligne téléphonique peut être attribuée (**Fr. 1.--** par jour, TVA incluse, montant des communications facturé en sus).

BOITE AUX LETTRES POSTALES

Une boîte à lettre est à disposition des Résidents dans la véranda (au niveau inférieur). Elle est relevée chaque jour ouvrable entre 08 et 09h.

Lu et approuvé

Le bénéficiaire du court séjour :

Nom/Prénom :

Adresse :

NPA / Localité :

Signature :

Le répondant :

Nom/Prénom :

Adresse :

NPA / Localité :

Signature :

Pully le,